

Assurance auto : « au tiers » ou « tous risques » ?



Quelle que soit sa voiture, il est obligatoire d'avoir une assurance couvrant la « responsabilité civile », c'est-à-dire les dommages causés à des tiers, et cela même si elle ne roule pas. Ensuite, tout dépend de sa valeur et de son utilisation : par exemple l'assurance dite « tous risques » permet d'être couvert même en cas d'accident dont on est responsable

L'assurance auto « au tiers »

C'est le minimum légal obligatoire. Cette formule d'assurance auto indemnise les dommages matériels et corporels causés à des tiers par votre voiture : blessures d'un passager, d'un piéton, d'un occupant d'une autre voiture, dommages causés à d'autres voitures, à des bâtiments... Les dommages subis par le conducteur, en revanche, ne sont pas couverts. Ils peuvent être indemnisés uniquement s'il existe un responsable identifié, assuré, et que le conducteur n'a pas commis de faute pouvant limiter son indemnisation. Afin que le conducteur soit assuré quoi qu'il arrive, il est indispensable de prévoir, en plus, une garantie accidents corporels du conducteur. À vérifier auprès de votre assureur...

À savoir

Groupama inclut la garantie accidents corporels du conducteur, quelle que soit la formule d'assurance choisie.

L'assurance auto au tiers « élargie »

En plus du minimum légal couvert par l'assurance « au tiers » classique, cette formule d'assurance auto propose des garanties complémentaires pour couvrir les dommages subis par votre voiture lors de certains événements : incendie, vol, bris de glace, catastrophes naturelles, événements climatiques... Son contenu varie selon les assureurs. N'oubliez pas : en cas d'accident responsable, les réparations de votre voiture ne sont pas prises en charge par votre assurance.

À savoir

En cas de catastrophe naturelle, par exemple une coulée de boue ou une inondation, votre voiture est automatiquement dès lors que votre contrat inclut une garantie « dommage » comme le vol, le bris de glaces ou l'incendie.

L'assurance auto « tous risques »

C'est la formule la plus complète. Elle intervient notamment dans le cas d'un accident dit « responsable », c'est-à-dire si le tort est de votre côté, y compris si vous perdez seul le contrôle de votre voiture. Cette formule intervient aussi en cas de vandalisme type « tag », rayure, d'incendie criminel ou encore en cas de collision avec un animal sauvage.

À savoir

Il existe aussi des solutions « tous risques » à prix réduit, à condition d'accepter de ne pas être assuré contre certains événements comme, par exemple, le vandalisme ou d'avoir une garantie vol limitée.

À savoir

Groupama propose également une formule « mobilité » incluant la prise en charge de toutes les pannes mécaniques subies par votre voiture. Une large liste de pièces peut être garantie : moteur, boîte de vitesses, systèmes électriques et électroniques... Groupama prend en charge le montant des pièces à remplacer mais aussi la main-d'œuvre.

Les questions à vous poser avant de choisir

Faites le point sur la manière dont vous allez utiliser votre voiture :

Quel est votre besoin en assurance en fonction de l'âge de votre voiture ?

- Quel est le montant de la franchise que vous êtes prêt à supporter ?
- Quel usage faites-vous de votre voiture : uniquement privé ou également professionnel ?
- Combien de kilomètres parcourez-vous chaque année ?
- Êtes-vous le seul conducteur ?
- Y a-t-il un jeune conducteur dans la famille ?
- Où est garée votre voiture : dans votre garage ou dans la rue ?
- Avez-vous installé des équipements ou des accessoires sur votre voiture nécessitant une garantie particulière : jantes spécifiques, crochet d'attelage, phares additionnels

Tous ces points sont à aborder lors de l'entretien avec votre conseiller.

Les points complémentaires à regarder

Pour bien choisir votre contrat, certaines garanties ou services méritent votre attention :

- L'assistance est-elle prévue pour tout type d'événement : panne, accident, vol... ? Fonctionne-t-elle même en cas de panne devant chez vous ? Et à l'étranger ? Dans quels cas, le prêt d'une voiture est-il possible ? Pour quelle durée ?
- La garantie valeur d'achat vous permet d'être mieux remboursé en cas de vol ou de destruction de votre véhicule. Elle est utile en cas de crédit.
- La garantie contenu du véhicule couvre les bagages, objets et effets personnels, téléphones, ordinateurs, autoradios, lecteurs audio/vidéo, matériels de sport et de loisirs... Souvent proposée en option, cette garantie est utile pour ceux qui voyagent beaucoup.